



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

Arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.250-1 et suivants, L.251-3 et suivants et L.254-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 du 28 novembre 2019, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant droit d'évocation au niveau régional en matière de lutte collective et obligatoire contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu l'avis des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 29 novembre 2019 ;

Considérant la détection de foyers de charançon rouge du palmier dans plusieurs départements de la région Occitanie ;

Considérant l'obligation pour le préfet de délimiter le périmètre de lutte vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), défini conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes listées en annexe du présent arrêté sont couvertes en tout ou partie par les zones contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*, au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 et selon la répartition de *Rhynchophorus ferrugineus* sur le territoire des communes listées en annexe, les zones contaminées sont définies comme suit :

- sur les communes sur lesquelles les foyers de l'insecte sur les 3 dernières années sont peu disséminés, la zone contaminée inclut les sites de capture de l'insecte et les palmiers infestés par l'insecte, ainsi que le périmètre des 100 m autour de ces foyers,
- sur les communes sur lesquelles les foyers de l'insecte sur les 3 dernières années sont répartis largement, la zone contaminée inclut l'intégralité du territoire communal.

Cette information est mentionnée dans le tableau annexé - colonne « Délimitation de la zone contaminée », et les cartes décrivant ce périmètre de lutte sont consultables sur le site internet :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier,279>

Article 3 : Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 :

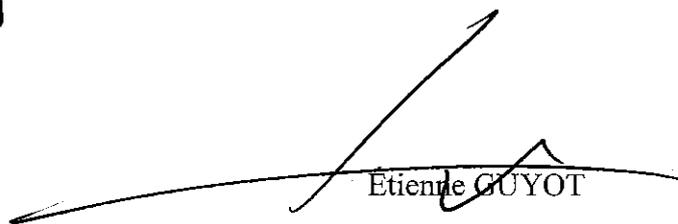
- pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées – Orientales : articles 6, 7 a), 8 et 9 de l'arrêté du 25 juin 2019,
- pour les autres départements d'Occitanie : articles 6, 7 a) et 7 b), 8 et 9 de l'arrêté du 25 juin 2019.

Article 4 : Est abrogé l'arrêté préfectoral de délimitation d'un périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier du 21 décembre 2017.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département concernés, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

04 FEV. 2020



Etienne GUYOT

**ANNEXE à l'arrêté de délimitation d'un périmètre de lutte contre
Rhynchophorus ferrugineus, charançon rouge du palmier**

Liste des communes couvertes en tout ou partie par des **zones contaminées** par *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier, au sens de l'article 5 de l'arrêté du 25 juin 2019.

Département	Communes concernées par une zone contaminée par le charançon rouge du palmier (foyers 2015-2019)	Délimitation de la zone contaminée (commune entière, ou 100 m des foyers)
AUDE	CAVES	100 m des foyers
AUDE	FITOU	100 m des foyers
AUDE	LA PALME	100 m des foyers
AUDE	LEUCATE	100 m des foyers
AUDE	MONTREDON-DES-CORBIERES	100 m des foyers
AUDE	NARBONNE	100 m des foyers
AUDE	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	100 m des foyers
AUDE	PORT-LA-NOUVELLE	100 m des foyers
AUDE	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	100 m des foyers
GARD	AIGUES-MORTES	100 m des foyers
GARD	BEAUVOISIN	100 m des foyers
GARD	GENERAC	100 m des foyers
GARD	LE GRAU-DU-ROI	100 m des foyers
GARD	NIMES	100 m des foyers
GARD	SAINT-GILLES	100 m des foyers
GARD	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	100 m des foyers
GARD	VAUVERT	100 m des foyers
HERAULT	AGDE	100 m des foyers
HERAULT	BAILLARGUES	100 m des foyers
HERAULT	BALARUC-LE-VIEUX	100 m des foyers
HERAULT	BESSAN	100 m des foyers
HERAULT	BEZIERS	commune entière
HERAULT	BOUJAN-SUR-LIBRON	100 m des foyers
HERAULT	BOUZIGUES	100 m des foyers
HERAULT	CANDILLARGUES	100 m des foyers
HERAULT	CAPESTANG	100 m des foyers
HERAULT	CASTELNAU-DE-GUERS	100 m des foyers
HERAULT	CASTELNAU-LE-LEZ	100 m des foyers
HERAULT	COLOMBIERS	100 m des foyers
HERAULT	FLORENSAC	100 m des foyers
HERAULT	JACOU	100 m des foyers
HERAULT	JUVIGNAC	100 m des foyers
HERAULT	LA GRANDE-MOTTE	commune entière
HERAULT	LANSARGUES	100 m des foyers
HERAULT	LATTES	100 m des foyers
HERAULT	LE CRES	100 m des foyers
HERAULT	LESPIGNAN	100 m des foyers
HERAULT	LIEURAN-LES-BEZIERS	100 m des foyers
HERAULT	LOUPIAN	100 m des foyers
HERAULT	LUNEL	100 m des foyers
HERAULT	MARAUSSAN	100 m des foyers
HERAULT	MARSEILLAN	100 m des foyers
HERAULT	MARSILLARGUES	100 m des foyers
HERAULT	MAUGUIO	100 m des foyers
HERAULT	MEZE	100 m des foyers

HERAULT	MONTADY	100 m des foyers
HERAULT	MONTAGNAC	100 m des foyers
HERAULT	MONTPELLIER	100 m des foyers
HERAULT	MUDAISON	100 m des foyers
HERAULT	NEZIGNAN-L'EVEQUE	100 m des foyers
HERAULT	PALAVAS-LES-FLOTS	100 m des foyers
HERAULT	PERET	100 m des foyers
HERAULT	PEROLS	commune entière
HERAULT	PEZENAS	100 m des foyers
HERAULT	POILHES	100 m des foyers
HERAULT	POMEROLS	100 m des foyers
HERAULT	PUILACHER	100 m des foyers
HERAULT	RESTINCLIERES	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-BRES	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-CHRISTOL	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-DEZERY	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-GELY-DU-FESC	100 m des foyers
HERAULT	Saint-Génies-de-Fontedit	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-JUST	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	100 m des foyers
HERAULT	SAINT-THIBERY	100 m des foyers
HERAULT	SERIGNAN	100 m des foyers
HERAULT	SETE	100 m des foyers
HERAULT	VALERGUES	100 m des foyers
HERAULT	VENDEMIAN	100 m des foyers
HERAULT	VERARGUES	100 m des foyers
HERAULT	VIAS	100 m des foyers
HERAULT	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ALENYA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ARGELES SUR MER	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	BAGES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	BAHO	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	BAIXAS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-DELS-ASPRES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	BANYULS-SUR-MER	Commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	BOMPAS	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	BROUILLA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CABESTANY	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CANET-EN-ROUSSILLON	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	CANOHES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CASES-DE-PENE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CASTELNOU	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CERBERE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CERET	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CLAIRA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	COLLIOURE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CORBERE-LES-CABANES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	CORNEILLA DEL VERCOL	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ELNE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ESPIRA DE L AGLY	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ESTAGEL	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ILLE-SUR-TET	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LAROQUE-DES-ALBERES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUR BAS ELNE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LATOUR DE FRANCE	100 m des foyers

PYRENEES-ORIENTALES	LE BARGARES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LE BOULOU	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LE SOLER	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	LLUPIA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	MILLAS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESCOT	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	MONTESQUIEU-DES-ALBERES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	MONTNER	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	NEFIACH	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	ORTAFFA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PALAU DEL VIDRE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PASSA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PERPIGNAN	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	PEYRESTORTES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PEZILLA-LA-RIVIERE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PIA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	POLLESTRES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PONTEILLA	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	PORT VENDRES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	RIVESALTES	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT CYPRIEN	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT ESTEVE	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT GENIS DES FONTAINES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT NAZAIRE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ANDRE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-CYPRIEN	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINTE-MARIE	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-ESTEVE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AMONT	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-FELIU-D'AVALL	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-HIPPOLYTE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-JEAN-LASSEILLE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-NAZAIRE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SALEILLES	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	SALSÉS LE CHÂTEAU	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	SOREDE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	TERRATS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	THEZA	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	THUIR	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	TORREILLES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	TOULOUGES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	TRESSERRE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	TROUILLAS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VENDRES	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	commune entière
PYRENEES-ORIENTALES	VILLELONGUE-DELS-MONTS	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VILLEMOLAQUE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	100 m des foyers
PYRENEES-ORIENTALES	VINCA	100 m des foyers